

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00061
Numéro SIREN : 888 027 299
Nom ou dénomination : A.S.L.I. CORPORATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 3895

A.S.L.I Corporation

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 52 Boulevard de la République 35400 SAINT-MALO

888 027 299 RCS SAINT MALO

PROCES-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt - deux, le 30 juin à 10 heures,

La société **HOLDING H&N**,

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros,

Dont le siège social se situe 31, Rue de Bilaire à SAINT AVÉ (56 890),

Immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 895 287 308

Représentée par **Monsieur Hassane LEULMI**, agissant en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société A.S.L.I Corporation,

Associée unique de ladite société,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par **Monsieur Hassane LEULMI**, président non associé.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

1. *l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;*
2. *l'affectation des résultats de cet exercice ;*
3. *La dissolution anticipée ou non de la Société ;*
4. *la mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;*
5. *les pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport de gestion relatif à cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte comptable de 102 588,38 euros, et les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.



DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 102 588,38 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice : - 102 588,38 €,

➔ **Au poste « Report à Nouveau » : - 102 588,38 €**

Qui s'élèvera par conséquent à : - 102 588,38 €

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

L'associé unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à – 101 588,38 euros pour un capital de 1000 euros sont inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'associé unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2024.

Rappel des dividendes distribués

S'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique, et le président non associé, reproduit sur le registre de ses décisions.

La société HOLDING H&N

Représentée par son Président Monsieur Hassane LEULMI,



Monsieur Hassane LEULMI

Président non associé

